



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 juillet 2022
Convocation du : 1^{er} juillet 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.107

FINANCES

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AUX COLLÈGES
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Autorisation - Approbation

380

La Ville d'Armentières met à disposition des collèges de la Ville des installations sportives, intérieures et extérieures.

Par délibérations n° 2017/141 du 22 mai 2017 et n° 2017/452 du 18 décembre 2017, le Conseil Départemental a défini les modalités de subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales avec une tarification de 12,00 € l'heure. La délibération de la ville DE20-077 du 13 juillet 2020 le précise pour l'année scolaire 2020-2021.

Cependant, par délibération DE/2020/279, le Conseil Départemental a souhaité contribuer financièrement à l'accroissement des coûts d'entretien en raison du contexte sanitaire. Le rapport DE/2020/279 en stipule l'augmentation fixée à 1,00 €. La tarification pour l'utilisation des salles de sport municipales passe donc à 13,00 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le tarif d'utilisation à 13,00 € par heure et par plateau d'évolution pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, représentant la commune d'Armentières,
D'une part,

Et

*Monsieur ou Madame....., Principal du collège ou Proviseur du lycée, Adresse
de l'établissement Armentières,*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Armentières met à la disposition du *collège ou du lycée*..... pour l'année scolaire 2022-2023 des équipements sportifs, salles et terrains, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de l'établissement. Les équipements concernés, ainsi que les créneaux horaires accordés, sont détaillés en annexe de la présente.

Article 2 :

Le collège ou le lycée s'engage à verser à la ville les sommes dues correspondant aux frais de fonctionnement des installations sportives. Un courrier ainsi qu'une facture vous seront adressés courant premier trimestre de l'année 2023 reprenant le quota d'utilisation annuel (vérifié et validé par votre coordinateur EPS) et les sommes dues.

Article 3 :

Le collège..... s'engage à :

- n'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive (enseignement obligatoire et UNSS) ;
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur ;
- remettre, après chaque utilisation, les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, et, le cas échéant, indemniser la commune pour les dégâts ou pertes matériels commis ;

- respecter les planning joints à la présente convention, et établis pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- prévenir le service Vie Sportive et (ou) le concierge de l'équipement en cas de non utilisation des créneaux accordés ;
- ne faire entrer dans les locaux que les personnes habilitées, personnel éducatif et élèves et uniquement aux horaires définis par les annexes.

Article 4 :

Tout créneau supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite et motivée, à adresser à la direction des sports de la ville d'Armentières, puis d'un avenant à la présente convention.

La ville se réserve le droit d'utiliser l'équipement, de manière tout à fait exceptionnelle, durant les périodes scolaires pour ses propres besoins. Le collège sera informé très en amont, afin de trouver conjointement des solutions permettant la continuité de ses activités.

Le collège devra signaler, par écrit au service Vie Sportive, toute projet d'acquisition de matériels neufs ou usagés.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée par la commune à tout moment en cas de force majeure. La commune pourra vérifier, à tout moment, que l'utilisation des locaux est conforme à la présente convention.

Fait à Armentières,

Le,.....

Le Maire,

Le Principal du collège

Le Proviseur du Lycée

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président
de la Métropole Européenne de Lille